



Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué par le Maire Paul-Roland VINCENT, s'est réuni en Mairie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de la convocation : mercredi 3 juillet 2024

	Présents	Absents excusés	Donne Pouvoir à
P-R. VINCENT	X		
J-L. LEGER		X	D. LEGUAY
M. TIGOULET	X		
D. LEGUAY	X		
A. BODET	X		
L. BERNIER	X		
G. CASSAN	X		
M. BERRY		X	
I. CHAOUACHI		X	A. BODET
S. FERRIER		X	P-R VINCENT
T. LACOUE-LABARTHE	X		
V. LAIGO		X	
N. LITSCHGY	X		
R. NAVARRO		X	N. LITSCHGY
M-F. OLIVIER	X		

Secrétaire de séance : M. G. CASSAN

M. le Maire, constatant le quorum atteint, ouvre la séance à 18h35.

ORDRE DU JOUR

1-08072024	Modification du tableau des effectifs et autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent	RH
2-08072024	Modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande d'énergie)	RESEAUX
3-08072024	Transfert au SDEER de la compétence "infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)"	RESEAUX
4-08072024	Enquête publique – projet de parc éolien de Puyvineux	ENVIRONNEMENT
5-08072024	Délibération relative au presbytère	URBANISME
6-08072024	Modification du nouveau bail commercial du multiservices	BAIL

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

I- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs au vu des besoins de service de l'école maternelle, M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste :

a) Poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31/35h)

Cet emploi est destiné à :

- Apporter une assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ;
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel utilisé directement par les enfants ;
- Participer à la communauté éducative ;
- Surveiller la sieste des très jeunes enfants.

II- AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT

Concernant l'emplois permanent créé via la présente délibération ainsi que le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe vacant au tableau des effectifs il est précisé :

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité ;
- Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que M. le Maire est chargé du recrutement de cet agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à son grade et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du 13 décembre 2018, modifiée le 10 avril 2024.

Pour le poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet (31/35h), il est précisé :

- Que l'agent recruté par contrat sur l'emploi devra justifier du diplôme de CAP petite enfance, ainsi que d'une expérience significative d'au moins 4 ans dans la fonction publique territoriale et notamment dans le domaine de la petite enfance.

M. le Maire informe que les crédits correspondants sont prévus au budget et propose la création du poste susnommé à compter du 9 juillet 2024.

Annexes :

- Tableaux des effectifs des emplois permanents modifié en date du 8 juillet 2024.

Tableau des effectifs 2024 - Emplois permanents

Missions	GRADES	EMPLOI PERMANENT	EMPLOI NON PERMANENT	OUVERT	POURVU	VACANT	Durée hebdo
Direction							
Directeur(trice) Générale des Services	Attaché territorial	X		1		1	TC
Secrétaire Général(e)	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	X		1	1		TC
Administratif							
Chargé ou chargée d'accueil à la population, adjoint(e) en urbanisme et responsable de l'agence postale	Adjoint Administratif principal 1ere classe	X		1	1	0	TC
Correspondant(e) budgétaire et comptable, secrétaire administratif(ve)	Adjoint Administratif	X		1		1	TC
Secrétaire comptable et administratif(ve)	Adjoint Administratif	X		1		1	30h
Technique / atelier municipal							
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal 2ème cl	X		1	1		TC
Agent polyvalent maintenance et espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème cl	X		1	1		32h
Agent technique	Adjoint tech territorial	X		1		1	TC
Ecole / entretien / ménage / restaurant scolaire / bibliothèque							
Responsable du restaurant scolaire	Adjoint techn principal de 1ère cl	X		1		1	TC
Agent polyvalent surveillance enfants, entretien locaux	Adjoint techn territorial	X		1		1	TC
Agent technique	Adjoint tech principal de 2ème cl	X		1		1	TC
Agent des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère cl	X		1		1	TC

Agent des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème cl	X		1	1		TC
Agent des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème cl	X		1		1	TNC
Cuisinier	Adjoint technique principal de 2ème cl	X		1	1		30h
Agent polyvalent de restauration scolaire	Adjoint technique	X		1	1		TC
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2ème cl	x		1	1		TC
Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème cl	X		1		1	25h
Agent de bibliothèque et ATSEM	Adjoint d'animation principal 2ème cl	X		1	1		TC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme proposé.

2-08072024 Modification des statuts du SDEER (Maîtrise de la demande en énergie)

M. le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

M. le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :
« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

3-08072024 Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride

rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement ;

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime ;

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER ;

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- de donner mandat à M. le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

4-08072024 Enquête publique – projet de parc éolien de Puyvineux

M. le Maire informe qu'une enquête publique concernant le projet de parc éolien de Puyvineux sur les communes de d'Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Saint-Christophe a lieu du mercredi 12 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024.

Cette enquête publique est précédée préalablement à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement. Le projet d'implantation de ce parc éolien sur les communes susnommées est composé de 9 éoliennes. Le maître d'ouvrage est la Société SAS EOLIENNES D'AUNIS 4, dont le siège se situe au Business Center 4ème étage 3 avenue Gustave Eiffel-Téléport 1, 86360 CHASSENEUIL DU POITOU.

La commune de Bourgneuf se situe dans le rayon d'affichage de l'enquête, le Conseil municipal est donc prié de bien vouloir délibérer sur le projet.

La note de synthèse fourni pour le projet est la suivante :

- Depuis 2017, la société Eolise, basée à Chasseneuil du Poitou, étudie la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Saint-Christophe.
- Le projet a fait l'objet des études réglementaires classiques pour ce genre de projet, acoustiques, paysagères, faune-flore et vent.
- Tout au long du projet de nombreuses actions de communications ont été mises en place, lettres d'informations, site internet, porte à porte, forum d'information, réunions avec les élus.
- Le projet comprend 9 éoliennes d'une hauteur maximale de 182m. Il se répartit sur 3 communes : Aigrefeuille d'Aunis (6 éoliennes), La Jarrie (2), Saint-Christophe (1).
- Les éoliennes ont une capacité unitaire de 5MW soit un parc de 45 MW. Ce parc couvrira la consommation électrique de 67 900 personnes.

- Les éoliennes se trouvent en moyenne à 810m des premières habitations. L'éolienne la plus proche se trouve à 620m.
- Les retombées économiques du parc éolien représentent plus de 315 000 € par an pour les communes et les communautés de communes, concernées, pendant toute la phase d'exploitation des éoliennes.

M. le Maire informe le Conseil municipal que les trois maires des communes concernées s'opposent à ce projet d'éoliennes. Il ne désire pas se prononcer sur le fond du dossier mais estime que de tels projets ne peuvent passer outre l'avis des maires et des communes concernés. Il informe donc le Conseil municipal qu'à titre personnel, il votera contre le projet d'implantation de 9 éoliennes.

Mme TIGOULET, adjointe au scolaire, donne lecture de l'article de presse relatant les avis des maires de Saint Christophe, La Jarrie et Aigrefeuille d'Aunis.

Les élus débattent sur l'impact visuel des éoliennes pour les habitants proches des implantations, mais également sur les nuisances environnementales de telles machines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner un avis défavorable au projet éolien de Puyvineux.

POUR : 0

CONTRE : 10

ABSENTIONS : 3

5-08072024 Délibération relative au presbytère

Consulté, le notaire de la mairie n'a pu apporter à temps les éléments dont la mairie a besoin pour poursuivre la vente du presbytère. Cette délibération est donc reportée au prochain Conseil municipal qui se tiendra probablement en septembre.

DÉLIBÉRATION RETIRÉE

6-08072024 Modification du nouveau bail du multiservices

M. le Maire informe que le projet de nouveau bail du multiservices (2025-2034) a été présenté aux futurs repreneurs. Après échange avec ces derniers et suite à diverses demandes, il est proposé de modifier le bail comme suit (les modifications proposées sont en caractère gras) :

« **CONDITIONS GÉNÉRALES - GARANTIES**

• *Qu'en cas de cession, le preneur demeurera garant solidaire de son cessionnaire pour les paiements du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail et ce désormais pendant trois ans à compter de la cession.* » → **Le délai de solidarité est réduit à un an.**

M. LEGUAY, adjoint à la culture et à la vie du village, précise que le délai de trois ans n'avait pas été fixé unilatéralement par le Conseil municipal, mais suite à la consultation du notaire lors de la rédaction du premier bail en 2016.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette clause.

« - **ENTRETIEN - REPARATIONS.** – Le "Bailleur" aura à sa charge les réparations afférentes aux gros murs et voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières, celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier. Toutes les autres réparations, grosses ou menues, seront à la seule charge du "Preneur", notamment le ravalement, les réfections et remplacements des devantures, vitrines, glaces, et vitres, volets ou rideaux de fermeture. » → **Le terme « ravalement » laisse penser qu'il faudrait que le preneur remette à neuf la façade alors qu'il s'agit ici de la nettoyer. Il convient donc de modifier le terme de « ravalement » par celui de « nettoyage » pour plus de clarté dans la lecture de l'acte.**

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette clause.

« **LOYER** - Il est ici précisé que ce loyer pourra faire l'objet d'une augmentation au moyen d'un avenant qui sera signé entre les parties dans l'hypothèse où la commune réaliserait une extension du bien loué. » → **Les repreneurs demandent à ce que l'augmentation de loyer ne dépasse pas 250 € par mois.**

Mme N. LITSCHGY demande si une autre clause du bail permettrait de réviser le montant du loyer. M. le Maire répond que le loyer peut augmenter tous les trois ans en fonction de l'indice des loyers commerciaux.

Mme M. TIGOULET, adjointe au scolaire, rappelle qu'une véranda coûte cher et que le projet ne pourra pas voir le jour avant plusieurs années.

(M. Jean-Louis LÉGER, Premier adjoint, arrive à 19h10)

M. le Maire propose d'inscrire dans le bail qu'une éventuelle extension ferait l'objet d'un avenant signé des deux parties.

M. D. LEGUAY, adjoint, comprend que les preneurs souhaitent obtenir des garanties avant de signer le bail mais rappelle que la commune mène de nombreux projets qui ne permettent pas d'envisager à court terme la construction d'une extension au multiservices.

Mme M. TIGOULET estime qu'il est trop tôt pour prévoir cette extension dans le bail.

M. le Maire rappelle que les preneurs ont besoin de garantie

M. D. LEGUAY pense que les preneurs craignent que l'augmentation de loyer soit au prorata des frais engagés.

Le Conseil municipal s'entend sur le fait de prévoir la signature d'un avenant mais de ne pas fixer de montant maximum pour ne pas lier les décisions de la future équipe municipale. En cas d'extension, une concertation entre preneur et bailleur devra avoir lieu.

La rédaction de cet article est adoptée à l'unanimité.

Les repreneurs ont été surpris que les frais de notaire soient à leur entière charge. Le montant de ces frais n'est pas indiqué dans le bail. Maître OROZCO nous a informé qu'il correspond à un mois de loyer soit 1 162,72 € TTC. Une répartition entre bailleur et preneur étant possible, il est proposé aux conseillers municipaux que la commune prenne à sa charge la moitié de ces frais.

POUR : 9

ABSENTION : 2

CONTRE : 2

Les repreneurs ont également demandé à ce que la solidarité entre héritiers ne soit pas mentionnée. Maître OROZCO a informé la mairie qu'une telle clause n'est pas légale. En cas de décès, la société ne disparaît pas. Les parts sociales sont alors transmises aux héritiers. Une assurance couvrant ce risque est donc vivement conseillée.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De réduire le délai de solidarité à un an et de remplacer le terme de « ravalement » par celui de « nettoyage » ;
- De prévoir la signature d'un avenant si une extension du bien loué est réalisée ;
- De payer la moitié des frais de notaire.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

QUESTIONS DIVERSES

- Tableau des vacances

M. le Maire rappelle aux adjoints qu'un tableau des permanences doit être établi. Il les invite donc à donner rapidement leurs dates de vacances à la DGS afin de finaliser ledit tableau.

- Nouvelle école

M. le Maire rappelle qu'une bande de terrain appartenant à la famille KLOBOUKOFF imposait à la commune d'édifier une clôture pour délimiter le site de la nouvelle école. L'acheteur de la propriété accepte de vendre à la commune cette bande de terrain à l'euro symbolique sous réserve que la commune entretienne et élague les arbres.

- Personnel

Suite au départ de Mme JAHIEL-HEBERT, M. le Maire rappelle que Mme THOUIN a été nommée DGS de la commune. Des démarches ont été entreprises pour recruter un salarié sur le poste précédemment occupé par Mme THOUIN. De nombreux CV ont été reçus mais peu correspondent aux attentes de la mairie. Pour l'instant, trois candidats semblent pouvoir être retenus pour une entrée en fonction au 1^{er} septembre.

Mme M. TIGOULET, adjointe, rappelle le déjeuner organisé le mardi 9 juillet par la mairie pour remercier le personnel du travail accompli durant l'année.

- Associations

M. D. LEGUAY, adjoint, évoque la demande de Mme S. TORIN de monter une chorale enfant à Bourgneuf. Seul le gymnase est disponible pour une telle activité. Mme TORIN souhaiterait laisser sur place un piano et une enceinte. Mme M. TIGOULET estime que le risque de casse est très important, du fait des activités sportives exercées dans ce local. Elle invite donc Mme TORIN à installer une armoire métallique fermée à clé dans le gymnase pour mettre à l'abri son matériel.

- École :

L'année scolaire qui s'achève n'a pas été des plus faciles pour le personnel de la mairie. Mme M. TIGOULET, adjointe, informe que des agents suivront diverses formations à la rentrée et que des cours de secourismes seront dispensés à tous les agents. Elle rappelle également que deux nouvelles enseignantes, dont la directrice, sont nommés à la rentrée. Enfin, le dernier conseil d'école a été

l'occasion d'échanges francs entre l'équipe enseignante, la mairie et les représentants des parents d'élèves.

- Travaux :

M. J-L LÉGER, adjoint à l'urbanisme, informe qu'Eurovia, saisi par le Département, viendra le mercredi 10 juillet reprendre les caniveaux de la rue de la Commanderie qui se sont déchaussés.

Il rappelle que les travaux rue du Treuil sont achevés : ils n'auront duré qu'une semaine alors qu'ils étaient annoncés pour deux à trois semaines.

- Pesticides :

M. T. LACOUÉ-LABARTHE informe que les mesures d'ATMO sur le site de Montroy sont désormais disponibles : par rapport à l'année précédente, les taux constatés sont bien inférieurs, en partie dus à une meilleure utilisation du prosulfocarbe suite aux recommandations de la Chambre d'Agriculture, mais aussi à une pluviométrie très importante qui a en partie empêché le bon déroulement des traitements.

- Divers :

Mme M. TIGOLET a été approchée par une famille de Sainte-Soulle qui souhaiterait occuper un logement social prochainement vacant à Bourgneuf. La mairie a envoyé un message en ce sens au bailleur social.

Concernant le quereux Kloboukoff-Regibier-Nicolleau, les actes dont dispose la mairie sont incomplets. Mme A. BODET, adjointe à la communication, a demandé aux notaires les actes complets afin de pouvoir analyser l'intégralité du problème.

Plusieurs habitants ont fait part à la mairie de leur souhait de participer lors des prochaines élections à la tenue du bureau de vote et au dépouillement. Mme A. BODET, adjointe, communiquera donc sur les réseaux les appels à candidatures dans l'hypothèse où de nouvelles élections viendraient à se produire.

M. L. BERNIER, conseiller délégué, propose qu'un article sur le civisme figure dans le prochain magazine. Il donne la liste des sujets qui pourraient être abordés : entretien des trottoirs devant chez soi, stationnement sur le trottoir, déjections canines, poubelles devant être rentrées, tontes de pelouses et bricolages à éviter les dimanches...

M. D. LEGUAY, adjoint, abonde dans le sens de M. L. BERNIER. En outre, il a été saisi de diverses demandes d'associations souhaitant obtenir un article dans les prochains magazines. Le format de ce magazine étant réduit, il est difficile d'accorder des pages aux associations. En revanche, un article pourrait reprendre les activités des associations qui le souhaitent. Enfin, le magazine devra sortir en octobre afin de relater la fête du village qui a été décalée au samedi 14 septembre.

La séance est levée à 20h30.

Paul-Roland VINCENT
Maire de Bourgneuf



Le secrétaire de séance
Gérard CASSAN

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gérard Cassan', written over a horizontal line.

